



Projet financé par l'Union Européenne

Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC / GCCA)

GUIDE SIMPLIFIÉ DE DÉVELOPPEMENT DE PROJET MDP DANS LE SECTEUR AFOLU

AOÛT 2013

Dr Maguette KAIRE, Expert forestier, Centre Régional AGRHYMET, BP 11011 Niamey, Niger. m.kaire@agrhy.net

Dr Benoit SARR, Expert agro-météo, Centre Régional AGRHYMET, BP 11011 Niamey, Niger. b.sarr@agrhy.net

Dr Mahamadou BELEM, Expert modélisation carbone, Centre Régional AGRHYMET, BP 11011 Niamey, Niger. m.belem@agrhy.net



TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	Erreur ! Signet non défini.
1. Contexte et justification	4
2. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Le Protocole de Kyoto.....	4
3. Le Mécanisme de développement propre	5
4. Éligibilité au MDP	6
5. Le secteur AFOLU: Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres.....	6
6. Cycle de projet MDP.....	7
6.1. Faisabilité du projet.....	8
6.2. Formulation et conception du projet.....	8
6.2.1. La Note d'Information sur le Projet (NIP).....	8
6.2.2. Le Document Descriptif du Projet (DDP/ PDD en anglais)	9
6.3. Approbation nationale	10
6.4. Additionnalité du projet	11
6.5. Scénario de référence et plan de suivi	11
6.6. Méthodologies de projet MDP	12
6.7. Étude d'impact environnemental (EIE)	13
6.8. Validation	13
6.9. Enregistrement.....	14
6.10. Mise en œuvre du projet.....	14
6.11. Suivi post mise en œuvre du projet	14
6.12. Vérification, certification et émission des crédits	14
6.13. Vente des crédits carbone.....	14
7. Coûts de transaction liés au montage d'un projet MDP	14
8. Recommandations finales à l'usage des porteurs de projets MDP.....	15

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Gazs à effet de serre prévus par le PK et leur pouvoir de réchauffement de la planète respectif.....	5
Tableau 3 : Principales catégories de méthodologies MDP et leurs caractéristiques	12
Tableau 4 : Typologie des coûts de transaction liés au montage d'un projet MDP.....	15

1. Contexte et justification

Le Projet « Alliance Mondiale contre le Changement Climatique » AMCC/GCCA est une composante du Programme Intra-ACP GCCA financé par l'Union Européenne dont l'objectif est d'appuyer les pays de l'espace CILSS/CEDEAO à faire face au changement climatique par la mise en œuvre d'actions prioritaires d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet GCCA « Renforcer les capacités de négociation sur le climat et d'accès aux mécanismes de financement carbone en Afrique de l'Ouest », le projet a entamé un processus d'accompagnement des porteurs d'idées de projet MDP (et marché volontaire) dans le secteur AFOLU à travers des formations et la mise à disposition d'informations pour le montage technique de projets. Ce guide simplifié fait la synthèse de la démarche d'élaboration de projet MDP dans le secteur AFOLU.

La plupart des informations données dans ce guide est issue du site web CDM de l'UNFCCC : <http://cdm.unfccc.int>

2. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Le Protocole de Kyoto

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (disponible à l'adresse <http://unfccc.int>) a été l'un des principaux résultats de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue en 1992 à Rio de Janeiro. Cette Convention est entrée en vigueur en mars 1994 ; elle a été ratifiée par 190 pays.

L'objectif déclaré de la Convention-cadre est de stabiliser les concentrations de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Pour parvenir à cet objectif, les pays ont pris l'engagement général d'agir pour préserver le système climatique, s'adapter aux effets liés aux changements climatiques et faire état de leurs actions de mise en œuvre de la Convention. Cette Convention divise les pays en deux groupes : les Parties de l'Annexe 1, soit les pays industrialisés qui ont historiquement contribué à l'essentiel du changement climatique, et les Parties non-Annexe 1, qui sont avant tout les pays en développement. En vertu des principes d'équité et de « responsabilités communes mais différenciées » inscrits dans la Convention, les Parties de l'Annexe 1 doivent être à l'avant-garde en matière de lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.

Le Protocole de Kyoto (PK) à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), adopté lors de la 3ème Conférence des Parties (COP3) en décembre 1997 à Kyoto (Japon), définit des objectifs quantifiés et légalement contraignants pour les pays cités à l'annexe I du protocole. Les pays industrialisés ayant ratifié le PK ont l'obligation de réduire leurs émissions de GES d'origine anthropique de 5,2% en moyenne par rapport au niveau de 1990 durant la première période d'engagement (2008-2012).

Pour permettre aux pays industrialisés de s'acquitter de leurs engagements chiffrés de réduction des émissions de GES, le PK a instaurés 3 mécanismes de flexibilité :

- L'Échange international des droits d'émissions (EIDE)
- La Mise en oeuvre conjointe (MOC);
- Le Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Parmi ces trois mécanismes de flexibilité, le MDP est le seul mécanisme qui implique les pays en développement.

3. Le Mécanisme de développement propre

Principe général du MDP

Le Mécanisme de développement propre (MDP) est un mécanisme par lequel une Partie de l'Annexe I peut acquérir des réductions d'émissions provenant de projets situés dans des pays non- Annexe I. Les crédits carbone créés par un projet MDP sont appelés Unités de réduction certifiées des émissions (URCE), exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (teqCO₂). Les gazs à effet de serre prévus par le PK figurent dans le tableau 1 ; ils sont tous ramenés en équivalent CO₂ en fonction de leur pouvoir de réchauffement.

GES	PRP (100 ans)
Dioxyde de carbone (CO₂)	1
Méthane (CH₄)	21
Protoxyde d'azote (N₂O)	310
Hydrofluorocarbures (HFC)	150 - 11 700
Perfluorocarbures (PFC)	6 500 – 9 200
Hexafluorure de soufre (SF₆)	23 900

Tableau 1 : Gazs à effet de serre prévus par le PK et leur pouvoir de réchauffement de la planète respectif

Face au risque de non-permanence, les crédits obtenus par des projets MDP de séquestration du carbone dans des projets de foresterie sont appelés « URCE temporaires » (URCE-T) ou « URCE de longue durée » (URCE-LD), selon la manière dont ils sont justifiés.

Pour qu'un projet puisse générer des URCE, il doit suivre un processus rigoureux de documentation du projet et d'approbation par diverses parties prenantes locales et internationales, comme le spécifient les modalités et procédures MDP.

Les principaux intervenants d'un projet MDP

Les principaux types d'intervenants concernés par un projet MDP sont le promoteur du projet, l'investisseur, le pays hôte, le Comité Exécutif du MDP et les Entités opérationnelles désignées.

- Le promoteur du projet : c'est l'entité qui développe le projet et qui le soumet au Comité Exécutif du MDP pour adoption. Cet organisme peut être : un organe gouvernemental, collectivité locale (municipalité par exemple), une fondation, une institution financière, un opérateur privé ou une ONG ;
- L'investisseur MDP du Projet : Il s'agit en général d'une institution publique ou d'un opérateur privé émanant d'un pays industrialisé ayant un engagement contraignant de réduction des émissions en GES ;
- Le pays hôte du Projet : c'est un pays non Annexe I, ayant satisfait les conditions d'éligibilité à la participation aux projets MDP (voir ci-dessous).

4. Éligibilité au MDP

Pour recevoir un projet MDP, le pays hôte doit:

- Avoir déjà ratifié la CCNUCC ;
- Avoir déjà ratifié le Protocole de Kyoto ;
- Être doté d'une Autorité nationale désignée MDP ayant mission d'approuver les projets qui lui sont soumis par les promoteurs ;

Tous les projets MDP doivent satisfaire à certaines exigences spécifiées soit dans le Protocole de Kyoto, soit dans les Accords de Marrakech¹. Le projet doit notamment :

- Respecter les critères d'éligibilité (par ex: les critères de développement durable) du pays hôte et d'autres parties, et recevoir l'approbation du pays hôte ;
- Apporter un bénéfice réel, mesurable et durable dans la lutte contre le changement climatique, au moyen d'un scénario de référence et d'une méthodologie de suivi approuvée
- Entraîner des réductions d'émissions de GES additionnelles à celles qui se seraient produites en l'absence de ce projet ;
- Ne pas avoir d'impact néfaste significatif sur l'environnement ; être accompagné d'une consultation publique ;
- Ne pas avoir pour conséquence un détournement de l'aide publique au développement (APD).

Les projets éligibles au Mécanisme pour un Développement Propre relèvent des types suivants :

- Amélioration de l'efficacité énergétique des usages finaux ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique au niveau de l'offre de l'énergie ;
- Énergies Renouvelables ;
- Substitution de combustibles ;
- Agriculture (réduction des émissions de méthane CH₄ et d'oxyde nitreux N₂O) ;
- Procédés industriels ;
- Projets d'absorption du carbone (boisement et reboisement) ;
- Gestion des déchets.

5. Le secteur AFOLU: Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres

Les projets du secteur AFOLU (tableau 2) couvrent les secteurs agricoles, du développement rural et de la foresterie :

- secteur agricole: se réfère aux activités agricoles telles que gestion durable des terres (GDT), élevage du bétail, agriculture de subsistance ;
- secteur rural: énergie rurale telle que barrages micro hydrauliques, micro éoliennes, autres sources d'électricité renouvelables, de même que les mesures d'efficacité énergétique (ex. fourneaux de cuisine à cuisson efficace) ;
- secteur forestier: se réfère principalement aux activités de reforestation et de revégétalisation ainsi que de protection des forêts.

¹ Les "Accords de Marrakech" (septième Conférence des Parties à la CCNUCC tenue à Marrakech en 2001) déterminent les règles pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto.

Domaine	Type de projet	Éligibilité	
		MDP	VCS
Foresterie	Boisement/reboisement	oui	oui
	Déforestation/Dégradation évitée (REDD+)	non	oui
	Gestion durable des forêts	non	oui
	Agroforesterie et système sylvo-pastoral	non	oui
Agriculture	Gestion de terres de culture et de pâturage	non	oui
	Changement de fertilisant ou gestion pour réduire les émissions de N ₂ O	oui	oui
	Bio-digestions et projets basés sur le méthane dans le secteur agricole	oui	oui
	Gestion du bétail	oui	oui
Énergie liée aux projets ruraux et secteurs agricoles	Projets de biocarburants		oui
	Projets de changement de combustible (ex. charbon minéral et biomasse)	oui	oui
	Projets à petite échelle d'énergie renouvelable (ex. projets de petite hydraulique combinée avec des activités de foresterie pour la protection des bassins versants)	oui	oui
	Efficacité énergétique	oui	oui

Tableau 2 : Types de projets AFOLU et éligibilité au MDP et possibilité de mise sur le marché volontaire (VCS)

6. Cycle de projet MDP

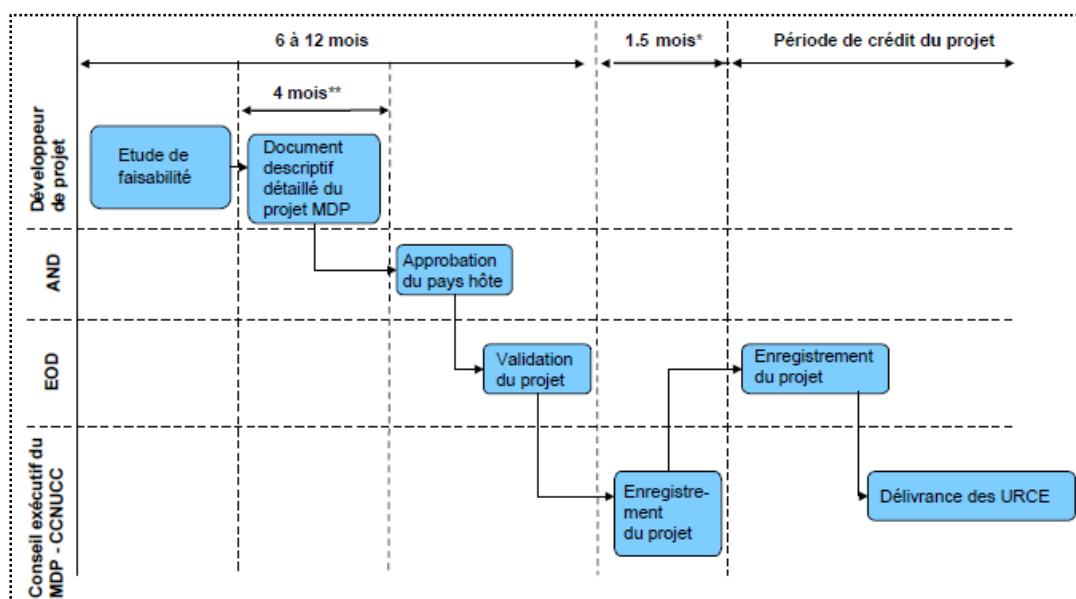


Figure 1 : Cycle de projet MDP

Les étapes du cycle d'un projet MDP sont : l'étude de faisabilité initiale, l'élaboration d'un document descriptif de projet, l'approbation du pays hôte, la validation du projet, son enregistrement, la vérification des réductions d'émissions, et la délivrance des crédits. La figure 1 montre l'interdépendance des activités qui doivent être menées au cours du processus et les différentes parties responsables de chaque activité.

En pratique, un projet MDP "forestier" peut mettre entre 12 et 36 mois pour voir le jour. Tout dépend de la complexité du projet, des données disponibles au niveau local et national, des capacités techniques, financières, commerciales (etc.) du porteur de projet. Une évaluation rapide de ces trois critères (complexité, disponibilité des données, capacités du porteur de projet) peut donc être utile avant de se lancer dans un tel projet.

6.1. Faisabilité du projet

Sept critères garantissent que chaque URCE correspond bien à une tonne équivalent de CO2 de réduction d'émission réelle :

- L'existence d'un scénario de référence (parfois dénommé "ligne de base") qui évalue raisonnablement les émissions de GES hors projet ;
- La démonstration de l'additionnalité : le projet n'aurait pas eu lieu sans le MDP ;
- La mise en oeuvre rigoureuse d'un plan de suivi (ou "plan de surveillance") permettant de mesurer les réductions d'émissions de GES dans les limites du projet ;
- La vérification par un auditeur indépendant agréé par la CCNUCC (Entité opérationnelle désignée) des travaux réalisés par le porteur de projet ;
- La transparence des projets, dont la documentation est rendue publique sur le site de la CCNUCC et les URCE répertoriées dans un registre ;
- La chronologie des réductions d'émission est ex-post : les crédits carbone sont émis a posteriori ;
- La permanence des réductions d'émission.

Il est primordial d'estimer l'ampleur des réductions d'émissions possibles et, à partir de là, les unités de réduction certifiée des émissions (URCE) découlant du projet. En plus des prix du marché anticipés pour les URCE, l'ampleur de la contribution qu'une subvention complémentaire par le biais du MDP peut apporter à la rentabilité globale du projet peut être évaluée. Le développeur peut aussi estimer le prix des URCE à atteindre pour assurer la rentabilité du projet et le comparer aux prix du marché actuels. La quantité d'URCE découlant d'un projet dépend du scénario décrivant la situation en l'absence du projet (la base de référence), les émissions effectives probables et la taille du projet (voir encadré).

Un format précis et des lignes directrices sont disponibles à l'adresse suivante : <http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/index.html>

6.2. Formulation et conception du projet

6.2.1. La Note d'Information sur le Projet (NIP)

Cette étape d'amorçage du processus de montage d'un projet MDP est essentielle. Elle commence tout d'abord par une analyse judicieuse du marché potentiel permettant d'identifier les projets éligibles au MDP. Chaque projet devant ensuite faire l'objet d'une note signalétique appelée Note d'information sur le projet. Cette NIP, rédigée dans une note de quelques pages, donne une idée générale sur la faisabilité du projet. La NIP comprend en règle générale les informations suivantes :

A/ Les participants au projet

- L'identité du promoteur du projet ;
- L'identité des sponsors du projet.

B/ La description du projet

- Le titre ;
- La localisation (région, ville) ;
- Le type du projet (le secteur concerné) ;
- La description technique du projet ;
- La durée du projet (date de démarrage, date de livraison des certificats de réduction, durée de vie du projet, etc.).

C/ Les émissions réduites

- Les gaz à effet de serre concernés (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SFC) ;
- Le scénario de référence (description de la ligne de base) ;
- La période de comptabilisation ;
- Le niveau d'émissions réduites par an ;
- Le niveau total des réductions d'émissions pendant la période de comptabilisation ;
- La valorisation des réductions d'émissions (prix en USD/teqCO₂, valeur des émissions,...).

D/ La contribution au développement durable

Il s'agit de décrire :

- Les impacts environnementaux (locaux et globaux) ;
- Les impacts sociaux (création d'emplois, amélioration du niveau de vie...) ;
- Les impacts économiques (balance de paiement, gains financiers...).
- Les coûts du projet (coût de développement, coût d'exploitation...) ;
- Les principales sources de financement (banques, bailleurs de fonds, secteur privé, etc.) ;
- Les autres sources de financement potentielles

6.2.2. Le Document Descriptif du Projet (DDP/ PDD en anglais)

Tout projet MDP doit faire l'objet d'un Document descriptif du projet élaboré conformément à un canevas standard adopté par le Comité exécutif du MDP. Le PDD (acronyme anglais pour *Project Design Document*) est un élément indispensable au projet MDP, car il constitue le document de référence pour toutes les parties prenantes du projet. Le PDD doit, selon le Comité exécutif, présenter les aspects suivants :

- une description générale du projet ;
- la méthodologie proposée pour établir le scénario de référence (*baseline*) ;
- la durée de comptabilisation des réductions d'émissions du projet ;
- une démonstration de la manière dont le projet entraîne des réductions d'émissions additionnelles par rapport à celles qui auraient lieu sans le projet ;
- une analyse des impacts environnementaux du projet ;
- une description du processus de consultation avec les groupes d'intérêts ;
- un plan de suivi et de vérification des émissions de GES du projet.

Le document descriptif du projet est structuré de la manière suivante :

A. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ACTIVITÉ :

Cette description détaille les éléments signalétiques du projet, les informations sur les participants, la description technique du projet et certaines considérations sur son financement.

B. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE SCENARIO DE REFERENCE ET L'EVALUATION DE L'ADDITIONNALITE :

Le choix du scénario de référence est déterminant dans l'évaluation des réductions d'émissions générées par le projet MDP. Sur le plan méthodologique, il s'agit de choisir une méthodologie déjà approuvée par le Comité Exécutif du MDP, ou de proposer une nouvelle méthodologie pour approbation par le Comité exécutif.

C. DUREE DE L'ACTIVITE DU PROJET ET PERIODE DE COMPTABILISATION :

Pour la durée de l'activité du projet, il est important de préciser sa date de démarrage et de déterminer sa durée de vie escomptée. Les projets du secteur AFOLU bénéficient d'une période de génération de crédits de 20 ans, renouvelable jusqu'à 2 fois, ou bien d'une période fixe de 30 ans.

D. METHODOLOGIE ET PLAN DE SURVEILLANCE :

Le développeur du projet peut choisir entre deux options: retenir une méthodologie de suivi déjà approuvée ou proposer une nouvelle méthodologie pour approbation par le Comité exécutif.

E. CALCUL DES QUANTITES DE GES EMISES PAR LES SOURCES :

Dans cette partie, sont présentées les estimations de réduction d'émissions par le projet par comparaison avec le scénario de référence.

F. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

C'est une évaluation de l'impact du projet sur l'environnement qui doit être réalisée conformément aux procédures du pays hôte. L'étude d'impact doit être jointe au document descriptif du projet.

G. OBSERVATIONS DES PARTIES PRENANTES :

La validation définitive du document descriptif du projet est tributaire des commentaires des différentes parties prenantes concernant la contribution au développement durable et la méthodologie retenue pour le scénario de référence. Dans cette dernière partie, il s'agit de présenter les procédures et la démarche pour inviter les parties prenantes à formuler leurs observations.

H. LES ANNEXES DU DOCUMENT DE CONCEPTION DU PROJET :

Le document de conception du projet comprend cinq annexes :

- Annexe 1 : les coordonnées des participants à l'activité du projet.
- Annexe 2 : les informations concernant le financement public.
- Annexe 3 : la méthodologie proposée pour fixer le niveau de référence.
- Annexe 4 : la méthodologie pour le plan de suivi.
- Annexe 5 : les données utilisées pour fixer le niveau de référence des émissions.

6.3. Approbation nationale

L'approbation du pays hôte constitue une étape cruciale du cycle de projet MDP : sans elle, un projet n'est pas éligible au MDP. Pour qu'un projet MDP reçoive l'approbation officielle du pays hôte, celui-ci doit avoir ratifié le protocole de Kyoto et nommé une Autorité nationale désignée (AND) auprès de la CCNUCC.

L'AND est officiellement responsable de la mise en œuvre du processus d'approbation MDP dans le pays hôte. Cette approbation doit être exprimée par écrit, sous la forme d'une lettre d'approbation. Ce document doit comprendre :

- la confirmation que le pays hôte a ratifié le protocole de Kyoto ;
- une déclaration selon laquelle la participation du pays hôte au MDP est volontaire ; et
- une déclaration selon laquelle le projet contribue au développement durable du pays hôte.

Il revient à chaque AND d'établir des règles et procédures spécifiques pour l'obtention de l'approbation du pays hôte, notamment tous les critères applicables pour déterminer si le projet contribue ou non au développement durable du pays. En particulier, l'AND est chargée de donner la définition nationale de "forêt" au sens du MDP.

Le terme « développement durable » n'est pas défini dans les Accords de Marrakech, et le pays hôte détient seul le mandat de déterminer si un projet MDP particulier correspond à ses critères de développement durable.

6.4. Additionnalité du projet

Il est important de noter que tous les projets ne sont pas éligibles au MDP. Le critère essentiel d'éligibilité, tel que le définit le protocole de Kyoto, est l'« additionnalité ». Les réductions des émissions doivent être additionnelles à celles qui auraient eu lieu en l'absence d'un projet certifié (en référence à un scénario de référence ou « business as usual »). En d'autres termes, un projet MDP doit être un projet qui n'aurait pas eu lieu autrement, en l'absence de MDP. Le Conseil exécutif du MDP a élaboré des méthodes pour démontrer l'additionnalité.

Pour des méthodologies à grande échelle, l'« Outil de démonstration et d'évaluation de l'additionnalité » (disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/Reference/Guidclarif/index.html>) présente aux développeurs de projet une méthode progressive pour déterminer si l'activité envisagée est additionnelle.

Projets à petite échelle, il a été reconnu que les exigences additionnelles des projets MDP peuvent aboutir à des coûts de transaction significatifs. C'est la raison pour laquelle des dispositions séparées ont été prises pour les projets à petite échelle, afin de réduire le fardeau pris en charge par le développeur de projet. Les projets à petite échelle sont des projets d'énergie renouvelable qui génèrent moins de 15 mégawatts ; des projets d'utilisation rationnelle de l'énergie qui réduisent la consommation de moins de 60 GWh et les autres projets qui réduisent les émissions de moins de 60 kilotonnes de CO₂(e) (équivalent dioxyde de carbone) par an. Pour de plus amples détails sur ces dispositions séparées, plus d'informations sont disponibles à l'adresse suivante : http://cdm.unfccc.int/Projects/pac/pac_ssc.html

6.5. Scénario de référence et plan de suivi

L'étude des scénarios de référence se trouve au cœur de l'élaboration du projet MDP. Le scénario de référence décrit la situation envisageable si l'activité de projet proposée n'est pas mise en œuvre. Les réductions d'émissions attribuables au projet peuvent être déterminées une fois ce scénario défini sur la base d'une méthodologie approuvée. Il s'agit de la différence entre les émissions du scénario de référence et les émissions du projet, au cours de la période pendant laquelle les réductions d'émissions peuvent être réclamées. Le plan de suivi du projet fait partie de la méthodologie approuvée. Les méthodologies approuvées actuelles sont documentées sur le site Internet de la CCNUCC. <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>

Si une méthodologie approuvée pour le projet n'existe pas, une nouvelle méthodologie incluant le plan de suivi devra être soumise à la CCNUCC à des fins d'approbation (mais ceci n'est pas conseillé, car cela demande d'importants moyens humains et financiers). Des conseils additionnels sont disponibles à l'adresse : <http://cdm.unfccc.int/Reference/index.html>

L'élaboration d'un document descriptif de projet nécessite souvent de faire appel à une expertise externe, en particulier pour le choix du scénario de référence et l'élaboration du

plan de suivi. C'est ce qui explique en grande partie les coûts variables associés à la production d'un PDD.

6.6. Méthodologies de projet MDP

Les développeurs de projet disposent de deux options :

- **Utiliser une méthodologie approuvée (AM, ACM et SSC)** : si une méthodologie existe et qu'elle est déjà approuvée par le Comité exécutif et applicable au projet, elle peut être utilisée. Dans son descriptif de projet, le développeur doit justifier son choix d'appliquer une méthodologie approuvée et décrire comment il l'applique.
- **Proposer une nouvelle méthodologie (NM)** : si aucune des méthodologies précédemment approuvées n'est applicable à l'activité du projet, ou si le développeur de ce projet ne veut pas appliquer une méthodologie approuvée, il faut élaborer une nouvelle méthodologie et la soumettre au Comité exécutif pour qu'il l'approuve. L'élaboration d'une méthodologie nécessite en général une année environ, et l'expérience montre que de nombreuses propositions de méthodologie sont rejetées dès le premier examen, ou qu'elles nécessitent souvent une révision. Une fois une méthodologie approuvée, elle peut être utilisée par d'autres développeurs de projet.

Méthodologies approuvées, projets à grande échelle (AM)	Méthodologies consolidées approuvées (ACM)	Méthodologies approuvées, projets à petite échelle (AMS)
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de méthodologies le plus important ; • Élaborées à l'origine par des développeurs de projet pour un projet spécifique, mais peuvent ensuite être utilisées pour des projets similaires respectant des conditions d'applicabilité spécifiées ; • Généralement sans limite supérieure de taille et de capacité des installations, ni de réductions d'émissions ; • Exhaustives, par comparaison aux méthodologies à petite échelle ; • Importance plus grande accordée au suivi, par comparaison aux méthodologies à petite échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation, en une seule méthodologie, d'un certain nombre de méthodologies pour des projets similaires à grande échelle ; • Consolidation par le Panel méthodologie de la CCNUCC, plutôt que par des développeurs de projet ; • Perspective plus générale /moins spécifique au projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Les petits projets éligibles ne doivent pas dépasser certains seuils définis (par exemple, en termes de capacité de production électrique, d'économies d'énergie ou de réduction d'émissions). Par comparaison avec les méthodologies à grande échelle, les SSC présentent les avantages suivants : • Des projets identiques dans diverses installations peuvent être regroupés sous une seule activité de projet ; • Les exigences en matière de descriptif de projet sont restreintes ; • L'élaboration des scénarios de référence et des procédures de suivi est simplifiée pour réduire les coûts ; • Certaines EOD peuvent valider et vérifier le même projet.
<i>Exemple : AR-AM0014</i>	<i>Exemple : AR-ACM0003</i>	<i>Exemple : AR-AMS0003 et AR-AMS0007</i>

Tableau 3 : Principales catégories de méthodologies MDP et leurs caractéristiques

Toutes les méthodologies sont répertoriées à l'adresse suivante :
<http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>

Pour les projets boisement/reboisement (ou *afforestation/reforestation*), la procédure a été simplifiée, et il existe présentement deux méthodologies pour les projets de grande échelle et deux autres pour les projets de petite échelle:

Méthodologies A/R à grande échelle :

En Juillet 2011, on en comptait treize. En Décembre 2013, on n'en compte plus que deux, ce qui simplifie beaucoup la démarche d'identification méthodologique.

- AR-AM0014 : boisement/reboisement sur mangroves dégradées ;
- AR-ACM0003 : boisement/reboisement sur des terres autres que des mangroves dégradées.

Méthodologies A/R petite échelle :

Les méthodologies pour projets A/R « petite échelle » fournissent des approches simplifiées en vue de la mise en œuvre du projet et du suivi de l'évolution des stocks de carbone.

En Juillet 2011, on en comptait sept. En Décembre 2013, on n'en compte plus que deux :

- AR-AMS0003 : boisement/reboisement à petite échelle sur mangroves dégradées ;
- AR-AMS0007 : boisement/reboisement à petite échelle sur des terres autres que des mangroves dégradées ;

Hors A/R, il existe près de 88 méthodologies "grande échelle" approuvées (AM), 22 méthodologies "grande échelle consolidées" approuvées (ACM) et 91 méthodologies petite échelle approuvées (AMS) (visiter <http://cdm.unfccc.int/methodologies/PAmethodologies/approved>).

6.7. Étude d'impact environnemental (EIE)

Les conséquences du projet pour l'environnement devront être déterminées, conformément aux exigences du pays hôte. Le développeur du projet doit fournir la documentation afférente à l'analyse des conséquences pour l'environnement du projet proposé, conséquences transfrontalières incluses. En cas de conséquences graves pour l'environnement, une étude d'impact environnemental (EIE) peut être exigée.

6.8. Validation

La dernière étape de cette phase consiste à faire valider la conformité du PDD à toutes les exigences du MDP. Le PDD doit être soumis à un validateur (entité opérationnelle désignée - EOD), approuvé par la CCNUCC et, par conséquent, habilité à valider les activités du projet MDP proposé.

Une fois le PDD validé, si celui-ci contient une méthodologie de référence qui figure déjà parmi les méthodologies approuvées, l'EOD soumet le PDD au Comité exécutif à des fins d'approbation et d'enregistrement.

Si la proposition porte sur une nouvelle méthodologie de référence, l'EOD la soumet en même temps que le PDD à un Panel méthodologique, avant approbation par le Comité exécutif. Pour en savoir plus sur le processus de validation et l'EOD, des informations

complémentaires sont disponibles aux adresses suivantes:
<http://cdm.unfccc.int/Projects/Validation/index.html> et <http://cdm.unfccc.int/DOE/index.html>.

6.9. Enregistrement

L'enregistrement du projet implique l'acceptation formelle par le Comité exécutif d'un projet validé comme activité de projet MDP. L'enregistrement est précédé d'un contrôle d'exhaustivité (contrôle de l'exactitude des données) du secrétariat et du comité exécutif. C'est une condition *sine qua non* de la vérification, de la certification et de l'émission des URCE du projet.

6.10. Mise en œuvre du projet

Le projet peut être mis en œuvre en tant que MDP. Les exigences de suivi additionnelles éventuellement identifiées par le plan de suivi doivent être prises en compte

6.11. Suivi post mise en œuvre du projet

Dans la mesure où les URCE sont émises pour des émissions de projet réelles, le développeur de projet doit régulièrement assurer le suivi des émissions de GES générées par le projet mis en œuvre, conformément à la méthodologie et au plan de suivi développés dans le PDD. Ces relevés permettent de déterminer les URCE générées par le projet.

6.12. Vérification, certification et émission des crédits

Les réductions d'émissions de GES générées par le projet doivent être régulièrement vérifiées par l'EOD (différente de la première). Après vérification, l'EOD fournit un certificat écrit confirmant que l'activité du projet a permis d'aboutir aux réductions de GES vérifiées et demande au Comité exécutif d'émettre le nombre certifié d'URCE.

6.13. Vente des crédits carbone

Divers types d'acheteurs opèrent sur le marché mondial du carbone, notamment au niveau des fonds des marchés publics des gouvernements, dont beaucoup les achètent dans le cadre de soumissions. D'autres investissent directement dans les fonds publics / privés similaires à ceux que gère la Banque mondiale. Il existe également un certain nombre d'acheteurs dans le secteur privé, dont certains achètent au nom d'entreprises participant au système ETS d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne. A noter que les crédits "forestiers" ne sont pas éligibles au marché européen à cause du risque de non-permanence.

Les entreprises peuvent également chercher à acheter des crédits directement auprès de sponsors de projets et, dans certains cas, investir dans le projet sous-jacent et dans son volet carbone.

Évalué à 23 milliards d'euros en 2006, la mise sur le marché de nouvelles URCE a connu une croissance considérable depuis quelques années (multipliée par 4 entre 2006 et 2012). Toutefois, on observe une baisse continue des prix au comptant des crédits carbone (marché "spot"), de 14 EUR/URCE en 2010 à près de 2 EUR/URCE fin 2012.

7. Coûts de transaction liés au montage d'un projet MDP

Le montage d'un projet MDP engendre des coûts dont les principaux sont résumés dans le tableau 3 suivant :

Phase du projet	Composante du coût de transaction	Description	Fourchette de coûts
Avant la mise en place du projet	Coût de recherche	Coûts encourus par l'investisseur et par le pays hôte pour la recherche de partenaires pour développer un projet MDP (par appel d'offres ou de gré à gré)	5 000 à 15 000 USD
	Coût de négociation	Coûts rémunérant l'élaboration du DDP et la réalisation de la consultation publique auprès des parties prenantes	25 000 à 100 000 USD
	Coût de validation	Coûts de réexamen et de révision du DDP par l'Entité opérationnelle désignée.	+/- 30 000 USD
Avant la mise en place du projet	Coût d'approbation	Coûts encourus pour l'obtention de l'autorisation du pays hôte.	< 5000 USD
	Coût d'enregistrement	Coût d'enregistrement auprès du Comité Exécutif	0,1 à 0,2 USD/URCE
Durant le déroulement du projet	Coût de Suivi	Coût de réalisation du plan de suivi y compris les vérifications annuelles.	Entre 20 et 30 USD/ha
	Coût de certification	Coûts d'émission des URCE par le Comité Exécutif.	2% du total URCE
	Autres	Coûts administratifs de formalisation du contrat d'achat.	< 2500 USD

Tableau 4 : Typologie des coûts de transaction liés au montage d'un projet MDP

8. Recommandations finales à l'usage des porteurs de projets MDP

En matière de règles et procédures :

- Elles évoluent constamment et peuvent impacter significativement le développement d'un projet. Il faut donc se tenir à jour de ces évolutions (consulter à ce sujet <http://cdmrulebook.org/>) ;
- En matière de MDP forestier, les évolutions vont dans le sens d'une plus grande flexibilité entre les décisions prises au moment de l'élaboration du PDD et la vérification, notamment – sous certaines conditions - en matière d'itinéraires sylvicoles, de surfaces plantées, de stratification, d'échantillonnage statistique, etc.
- Il est donc conseillé aux porteurs de projet d'utiliser les derniers outils méthodologiques mis à disposition par le Comité exécutif du MDP, même si leur projet a été validé avec d'anciennes versions.

En matière d'additionalité :

- Il faut pouvoir démontrer que les activités n'auraient pu être développées sans support additionnel ;
- Il faut être en mesure de prouver que le MDP a été considéré dès le début du projet, preuves à l'appui (contrats, études, communications, etc.) ;
- Mieux vaut baser la démonstration de l'additionalité sur une seule barrière ;

- S'il n'existe pas de projets MDP dans la région, l'additionnalité est plus facilement démontrable.

En matière d'éligibilité des terres :

- Le scénario de référence et le scénario projet doivent être élaborés avec rigueur et lever toute incertitude ou incompréhension pouvant ralentir le processus de validation ;
- *MDP "forestier"* : les limites géographiques du projet doivent être connues avec précision. Elles peuvent être discontinues (plusieurs parcelles séparées par exemple) ;
- *MDP "forestier"* : il faut connaître la définition nationale de forêt avant de s'engager dans un projet MDP forestier !
- *MDP "forestier"* : la démonstration de l'éligibilité des terres est basée sur l'exploitation d'images (photo aériennes, images satellites, etc.) et de données historiques sur l'évolution du couvert forestier, afin de déterminer l'utilisation des terres (forêt/non-forêt) à des périodes clés, qu'il peut être difficile de se procurer ;

En matière de méthodologies :

- Elles sont obligatoires, mais très utiles, en tant qu'aide au développement du projet ;
- Elles doivent être suivies rigoureusement, le projet devant être validé par une entité opérationnelle désignée ;
- Le développement d'une nouvelle méthodologie est déconseillé (long et cher). Il vaut mieux adapter son projet à une méthodologie existante ;

En matière de suivi des stocks de carbone (*monitoring*) :

- Le plan de suivi doit être élaboré dès le début du projet. Il peut être coûteux en temps et en argent ;
- On conseille d'utiliser d'abord les données locales et nationales disponibles avant de se reporter sur les valeurs par défaut du GIEC ;

En matière de performance économique :

- Plusieurs années peuvent s'écouler entre la conception du projet et l'émission des premiers crédits, en particulier pour les projets A/R ;
- Les crédits carbone ne sont qu'une faible partie des bénéfices des projets MDP, en particulier dans un contexte de stagnation des prix à un niveau très bas ;
- Les coûts de transaction d'un projet MDP peuvent être très élevés. Il est absolument nécessaire de se doter d'un plan d'affaires pour évaluer les coûts et bénéfices de l'opération MDP, qui n'est pas toujours justifiée.
- Une alternative économique consiste à explorer l'opportunité de développer le projet dans un cadre volontaire (type VCS) ;

En matière de transaction financière :

- Les participants au projet doivent s'assurer qu'ils sont autorisés à transférer le titre légal sur les crédits carbone au regard des droits coutumiers dont peuvent bénéficier d'autres entités présents dans la zone du projet (communautés locales, exploitants...) ;
- Ils doivent en outre s'assurer que le droit local et national est adapté aux transactions financières "carbone" (contrats de vente de crédits à long terme par exemple) ;
- Dans le cadre des contrats de vente à long terme, la permanence du stock de carbone doit être garantie contractuellement.

SECRETARIAT EXECUTIF

www.cilss.bf

CENTRE REGIONAL AGRHYMET

www.agrhymet.ne

INSTITUT DU SAHEL

www.insah.org